

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Signature d'une convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage entre le
Département de l'Eure et Loir
et la commune de Vernouillet
dans le cadre de
l'aménagement de sécurité du
carrefour au croisement de la
route départementale n°954-
N et de la desserte d'un parc
de stationnement

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 septembre 2023

SG- 2023/09 - 04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/10/2023

*Par délégation du Maire
de la DGS,
C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230920-2023-09-04-DE
Date de réception en préfecture : 26/09/2023
Date de réception en préfecture : 26/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, Mme QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 19 h 50

La commune de Vernouillet a souhaité engager, sur son territoire, les travaux d'aménagement sécuritaires sur le carrefour RD954-N et un parc de stationnement, classé en agglomération au sens du Code de la route.

À l'occasion de ce projet, la commune de Vernouillet a sollicité le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin qu'elle soit accompagnée techniquement sur cette opération ne pouvant porter seule techniquement la conduite de ce chantier.

Pour assurer la réussite de ce projet, la commune a demandé au Département d'Eure-et-Loir d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage (transfert de cette mission) et la maîtrise d'œuvre par voie de convention.

OBJET DE LA CONVENTION

Le projet de convention joint au présent rapport a pour objet de préciser les engagements respectifs du Département d'Eure-et-Loir et de la commune de Vernouillet en vue de la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaires sur le carrefour RD954-N et d'un parc de stationnement permettant de remplacer le carrefour en croix, accidentogène, par un giratoire urbain franchissable.

La réalisation de cette voie de liaison comprend :

- L'aménagement à proprement-dit du carrefour,
- L'abattage préalable d'arbres d'alignement et le dégagement des emprises,
- La réalisation de signalisations verticale et horizontale.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, maître d'ouvrage par délégation, s'engage à assurer la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le suivi du marché nécessaires à la réalisation des travaux.

MODALITES DE GESTION APRES TRAVAUX

Le département conserve l'entretien et la maintenance des aménagements suivants dont il restera propriétaire à l'issue des travaux : Chaussée des routes départementales en agglomération,

En contrepartie, la commune doit assurer la maintenance et l'entretien des éléments suivants : Intégralité de l'aménagement hors chaussée, trottoirs, espaces verts en agglomération et signalisations.

PLAN DE FINANCEMENT

La répartition des participations financières est calculée en fonction des coûts de la totalité des travaux, selon les modalités suivantes :

Montant arrondi de l'estimation de l'ensemble des travaux : 250 000 € HT

- Département d'Eure-et-Loir.....40% : 100 000 € HT
- Commune de Vernouillet.....60% : 150 000 € HT

Le Département, maître d'ouvrage, assure le paiement des travaux (en TTC). La participation de la commune sera nette de taxe.

Conformément aux modalités d'appel de fonds définies dans le projet de convention joint, le montant des engagements de recettes sera basé sur le coût global de l'opération :

- Un premier titre de recette sera émis par le Conseil départemental, à la notification de la convention signée et s'établira à hauteur de 25 % de la participation estimée : 37 500 € pour la Commune,
- Le solde à percevoir correspondra à la fraction modulable du montant des participations dues, établie lors de la réception des décomptes généraux et définitifs des différents lots du marché de travaux.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par l'ensemble des parties et est conclue pour la durée de réalisation de l'aménagement et de son financement.

Elle prendra fin au solde des comptes entre les différentes parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,

Vu la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil départemental et la Commune de Vernouillet, en date du 29 novembre 2007,

Vu la délibération du 14 mars 2016 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir relative aux modalités de financement des opérations routières,

Vu la délibération du 4 avril 2016 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir relative à la participation financière des collectivités aux déviations,

Vu la délibération du 17 mai 2021 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir relative aux financements des opérations de déviation par les communes ou les Intercommunalités,

Vu l'avis de la commission Aménagement Cadre de Vie et Ecologie du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour au croisement de la route départementale n°954-N et de la desserte d'un parc de stationnement au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

ACCEPTTE le plan de financement relatif à cette opération et les modalités d'appel de fonds,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents permettant la bonne conclusion de ce dossier et notamment le projet de convention joint à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230920-2023-09-04D-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023